

**AMENDMENT TO THE  
DECLARATION ORDER  
(Section 27.3 of the *Health of  
Animals Act*)**

WHEREAS on February 3, 2023, I, Jean-Guy Forgeron, Executive Vice-President of the Canadian Food Inspection Agency, declared Primary Control Zone 173 in a Declaration Order, pursuant to subsection 27(1) of the *Health of Animals Act*<sup>1</sup> (the Act) in respect of the highly pathogenic avian influenza.

WHEREAS I am authorized to exercise the power of the Minister under section 27.3 of the Act to amend an order made under subsection 27(1) of the Act.

THEREFORE, by this order, I amend the Primary Control Zone described in the Schedule of the Declaration Order referred to above by replacing it with the Primary Control Zone described in the attached Schedule.

Dated at Ottawa, Ontario this day of February 10, 2023, at 1:15 pm.

**MODIFICATION DE  
L'ORDONNANCE DE  
DÉCLARATION  
(article 27.3 de la *Loi sur la  
santé des animaux*)**

ATTENDU QUE, le 3 février 2023, je, Jean-Guy Forgeron, premier vice-président(e), assumant la présidence de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, ai déclaré la zone de contrôle primaire numéro 173, conformément au paragraphe 27(1) de la *Loi sur la santé des animaux* (la Loi), relativement à l'influenza aviaire hautement pathogène.

ATTENDU QUE je suis autorisé à exercer le pouvoir de la ministre, en vertu de l'article 27.3 de la Loi, afin de modifier une ordonnance rendue en vertu du paragraphe 27(1) de la Loi.

PAR CONSÉQUENT, par la présente ordonnance, je modifie la zone de contrôle primaire décrite dans l'annexe de l'Ordonnance de Déclaration susmentionnée en la remplaçant par la zone de contrôle primaire décrite dans l'annexe ci-jointe.

Daté à Ottawa, Ontario en ce jour du 10 février 2023 à 13 h 15.

  
-----  
Jean-Guy Forgeron

Acting President of the Canadian Food Inspection Agency

Président par intérim de l'Agence canadienne d'inspection des aliments

---

<sup>1</sup> S.C. 1990, ch. 21.

<sup>2</sup> L.C. 1990, ch. 21.

## **Schedule**

"Primary Control Zone for highly pathogenic avian influenza in the Province of Quebec – Declaration Schedule" described as:

The following area in the province of Quebec bounded by:

### **Geographical boundaries for:**

#### **Primary Control Zone 173 (PCZ-173)**

Starting at the intersection of Boulevard Pie-XII and Rang St-Marie E, Northeast to GPS coordinate Lat. 45,287193 Long. -73,97619

Northeast across the field to Chemin du Canal at GPS coordinate Lat. 45,304914 Long. -73,959217

North across Highway 30 to Chemin du Canal at GPS coordinate Lat. 45,30814 Long. -73,960951

Northeast to Melocheville Boulevard

East to Rang Ste-Marie

North to Bourcier Street

East to GPS coordinate Lat. 45,31871 Long. -73,921554

Northeast across the river and crossing the field to GPS coordinate Lat. 45,319258 Long. -73,917467

Northeast across the river and crossing the field to GPS coordinate Lat. 45,319907 Long. -73,912146

Northeast across the river to the boundary of the MRC at GPS coordinate Lat. 45,329773 Long. 73,832967

South across the field along the MRC boundary to Maple Grove tot GPS coordinate Lat. 45,325285 Long. -73,827796

Northeast to Rue de la Gare

Southeast on Rue de la Gare which becomes Montée Bellevue to Chemin de la Haute-Rivière at GPS coordinate Lat. 45,314543 Long. -73,795963

Southeast across the river and crossing the field to Chemin St-Charles at GPS coordinate Lat. 45,308176 Long. -73,773272

Southeast across the field to St-Jean-Baptiste Boulevard at GPS coordinate Lat. 45,292242 Long. -73,757265

Southeast across the field to Ste-Marguerite Boulevard at GPS coordinate Lat. 45,283333 Long. -73,741584

South to Chemin Grande-Ligne

Southeast to Route 207

Southwest to the intersection of Principale Street and Montée de la Rivière-des-Fèves N

Southwest to Chemin de la Rivière-des- Fèves S

<sup>1</sup> S.C. 1990, ch. 21.

<sup>2</sup> L.C. 1990, ch. 21.

## **Annexe**

« Zone de contrôle primaire pour l'influenza aviaire hautement pathogène dans la province de Québec - Annexe de déclaration » se décrit comme suit :

La région suivante de la province de Québec est délimitée par :

### **Limites géographiques pour :**

#### **Zone de contrôle primaire 173 (ZCP-173)**

À partir de l'intersection du Boulevard Pie-XII et du Rang Ste-Marie E, vers le nord-est jusqu'au point de coordonnées Lat. 45,287193 Long. -73,97619

Vers le nord-est, à travers le champ, jusqu'au Chemin du Canal au point de coordonnées Lat. 45,304914 Long. -73,959217

Vers le nord, en traversant l'autoroute 30, jusqu'au Chemin du Canal E au point de coordonnées Lat. 45,30814 Long. -73,960951

Vers le nord-est jusqu'au Boulevard de Melocheville

Vers l'est jusqu'au rang Ste-Marie

Vers le nord jusqu'à la Rue Bourcier

Vers l'est jusqu'au point de coordonnées Lat. 45,31871 Long. -73,921554

Vers le nord-est, en traversant la rivière puis à travers le champ, jusqu'au point de coordonnées Lat. 45,319258 Long. -73,917467

Vers le nord-est, en traversant la rivière puis à travers le champ, jusqu'au point de coordonnées Lat. 45,319907 Long. -73,912146

Vers le nord-est, en traversant le fleuve, jusqu'à la limite de la MRC au point de coordonnées Lat. 45,329773 Long. 73,832967

Vers le sud, à travers le champ tout en longeant la limite de la MRC jusqu'au Boulevard de Maple Grove au point de coordonnées Lat. 45,325285 Long. -73,827796

Vers le nord-est jusqu'à la Rue de la Gare

Vers le sud-est, sur la Rue de la Gare qui devient Montée Bellevue jusqu'au Chemin de la Haute-Rivière au point de coordonnées Lat. 45,314543 Long. -73,795963

Vers le sud-est en traversant le rivière puis à travers le champ, jusqu'au Chemin St-Charles au point de coordonnées Lat. 45,308176 Long. -73,773272

Vers le sud-est, à travers le champ, jusqu'au Boulevard St-Jean-Baptiste au point de coordonnées Lat. 45,292242 Long. -73,757265

Vers le sud-est, à travers le champ, jusqu'au Boulevard Ste-Marguerite au point de coordonnées Lat. 45,283333 Long. -73,741584

Vers le sud jusqu'au Chemin de la Grande-Ligne

Vers le sud-est jusqu'à la Route 207

Vers le sud-ouest jusqu'à l'intersection de la Rue Principale et de la Montée de la Rivière-des-Fèves N

Vers le sud-ouest jusqu'au Chemin de la Rivière-des-Fèves S

<sup>1</sup> S.C. 1990, ch. 21.

<sup>2</sup> L.C. 1990, ch. 21.